



DECISION N° 032 /D/SG/C.ANG du 17 OCT 2022

PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N°002/LC/C.ANG/CIPM-ANG/2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A L'HOTEL DE VILLE D'ANGOSSAS, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

**FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/COMMUNE D'ANGOSSAS EXERCIE 2022
SIGNEE LE 15 MARS 2022
NOTIFIEE LE 15 MARS 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS
Autorité Contractante/Maître d'ouvrage**

Vu la constitution du Cameroun ;
Vu la loi N°2004/17 du 12 juillet portant orientation de la Décentralisation ;
Vu le décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 Mars 2018 ;
Vu le Décret N°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
Vu le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions internes de passation des marchés ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N°000055/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constant l'élection du Maire et des Adjoints aux Maires de la commune d'Angossas à l'issue de la session de plein droit du 25 février 2020 ;
Vu la décision municipale N°003/DM/C.ANG/SG/2020 du 03/04/2020 modifiant et complétant la décision municipale N°002/DM/SG/C.ANG/2019 portant constatation de la commission interne de passation des marchés auprès de la commune d'Angossas ;
Vu les dispositions de l'ordre de service N°004/OSMED/SG/C.ANG du 03/09/2022 valant mise en demeure ;
Vu le procès-verbal de l'évaluation de la mise en demeure ;
Vu la notification du constat de carence ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le contrat passé entre la commune d'Angossas représentée par le Maire de la Commune d'Angossas, autorité contractante et l'entreprise ETS LOH JUNIOR à travers la Lettre Commande N°002/LC/C.ANG/CIPM-ANG/2022 pour les travaux de construction d'une adduction d'eau potable à l'hôtel de ville d'Angossas, Département du haut-Nyong, Région de l'Est, est pour compter de la date de signature de la présente Décision résilié pour cause de défaillance de l'entreprise.

Article 2 : La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./.

Ampliations :

- ARMP/EST ;
- PDT/CIPM/COM. ANGO
- DD/MINMAP/HN ;
- DDMINEE/HN ;
- INTERESSE ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

ARRONDISSEMENT DE MBOANZ



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

MBOANZ SUBDIVISION

LETTRE COMMANDE N°002/LC/C.ANG/CIPM-ANGOSSAS/ANGOSSAS/2022

Passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/C.ANGOSSAS/CIPM-
ANG/ANGOSSAS du 02/11/2021 en procédure d'urgence pour les travaux de construction
d'une adduction d'eau potable à l'hôtel de ville d'Angossas, Département du Haut-Nyong,
Région de l'Est.

ORDRE DE SERVICE VALANT MISE EN DEMEURE N°044/OSMED/SG/C.ANG

Prescrivant la production des documents contractuels, la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières et la confection d'un panneau de chantier.

L'entreprise ETS LOH JUNIOR, B.P. 31774 YAOUNDE, Tel 677 91 34 06 représentée par MONSIEUR LOH Valentine NGUMA, son Directeur Général, est invitée à recevoir notification du présent Ordre de Service Valant Mise en Demeure lui prescrivant :

- 1- La production des documents contractuels et la mobilisation des ressources humaines et matérielles en vue de démarier les travaux sus référencés qui ont *un pourcentage d'exécution de 0,00% pour une consommation de délais de 127,5% au 15 Août 2022.*
- 2- De porter le taux d'exécution des travaux à 100% sous 21 jours à compter de la date de notification de la présente mise en demeure et compte tenu du fait que le délai contractuel d'exécution des travaux est expiré depuis le 15 Août 2022.
- 3- De confectionner et apposer à l'entrée du bâtiment un panneau indicatif de chantier conforme aux spécifications de l'article 50 de la Lettre-Commande.

N.B: Le présent Ordre De Service Valant Mise en Demeure qui sera évalué dans un délai de vingt-un jour à compter de sa date de notification sera notifié à l'Entreprise par le Délégué Départemental de l'Eau et de l'énergie du Haut-Nyong, Ingénieur du Marché.

COPIE:

- DD MINÉE HN;
- DD MINMAPHN;
- CHEF SERVICE DU MARCHÉ;
- MAIRE C.ANG;
- ARMP-EST
- ARCHIVES CHRONO.



NOTIFICATION

Le 15 Août 2022, je soussigné, Délégué Départemental de l'Eau et de l'énergie du Haut-Nyong, Ingénieur du Marché, atteste avoir notifié par voies réglementaires à MONSIEUR LOH Valentine NGUMA, Directeur Général des ETS LOH JUNIOR, B.P. 31774 YAOUNDE, Tel 677 91 34 06, l'Ordre de Service Valant Mise en Demeure

N° 044/OSMED/SG/C.ANG du 15 Août 2022, prescrivant, la production des documents contractuels, la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières et la confection d'un panneau de chantier objet de son contrat auquel il déclare se conformer.

L'Entrepreneur

L'Ingénieur du Marché

[Signature]

LETTRE COMMANDE N°002/LC/C/ANG/CIPM-ANG2022
Pour les travaux de construction d'une adduction d'eau potable à l'hôtel de ville d'ANGOSSAS,
Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.
Financement : FEICOM/COMMUNE D'ANGOSSAS.

Date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux : 15/03/2022
Délai d'exécution des travaux : Cent Vingt (120) Jours

Titulaire : ETS LOH JUNIOR, BP. 31774 YAOUNDE, Tél. 677 91 34 06

PROCES-VERBAL D'EVALUATION DE LA MISE EN DEMEURE
DU 03 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille Vingt-Deux et le Vingt-Six du mois de Septembre, la Commission ci-après s'est rendue à l'Hôtel de Ville d'ANGOSSAS, site projeté des travaux objet de la lettre-commande susmentionnée, en vue de procéder à l'évaluation de la mise en Demeure N°44/OSMED/SG/C.ANG du 03/09/2022 notifiée à l'entreprise **ETS LOH JUNIOR, BP. 31774 YAOUNDE, Tél. 677 91 34 06**, conformément aux dispositions de l'article 9.4 de la Lettre-Commande.

Etaient présents :

Mme/MM :

- *Le Maire de la Commune d'ANGOSSAS, Maitre d'ouvrage et autorité contractante ;*
- *L'Ingénieur de la Lettre-Commande ;*
- *Le secrétaire de la commune d'Angossas, chef service de la lettre commande ;*
- *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong ;*

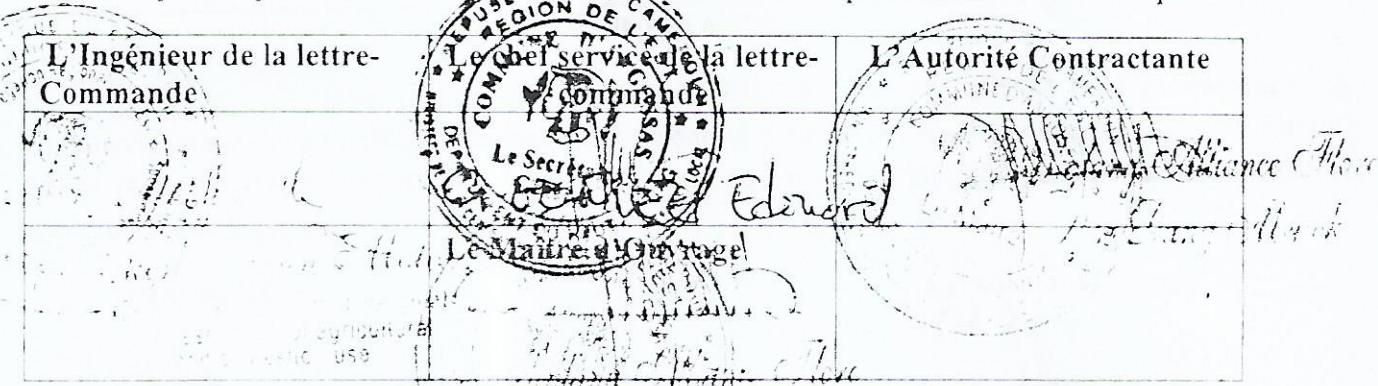
La présente évaluation a été faite en l'absence de l'Entreprise, elle ne s'étant jamais mobilisée sur le chantier.

A l'issue du parcours des prescriptions de la Mise en Demeure, il a été constaté ce qui suit :

1. Aucune mobilisation des ressources humaines, ni matérielles constatée sur le site le jour de l'évaluation ;
2. Aucun signe de démarrage effectif des travaux dont le taux d'exécution à date de l'évaluation est toujours de 0% ;
3. Le taux de consommation des délais d'exécution à ce jour est de 120%

Au vu des constats ci-dessus, la Commission constate que l'Entreprise n'a pas exécuté les termes de la mise en Demeure et conclut à une évaluation négative de ladite MISE EN DEMEURE.

En foi de quoi, le présent Procès-Verbal d'évaluation est établi pour servir et valoir ce que de droit.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

ARRONDISSEMENT DE MBOANZ



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG - DIVISION

MBOANZ SUBDIVISION

LETTRE COMMANDE N°002/LC/C/ANG/CIPM-ANG/2022

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/C.ANG/CIPM-ANG/2022 du 02/11/2021
Pour les travaux de construction d'une adduction d'eau potable à l'Hôtel de ville d'ANGOSSAS, Département du Haut-Nyong, Région de l'EST, (Lot Unique)

Financement : FEICOM/COMMUNE D'ANGOSSAS

CONSTAT DE CARENCE

N°01/CC/SG/C.ANG

Conformément aux dispositions du Code des marchés Publics,
Nous, Maire de la Commune d'Angossas, Autorité Contractante :

- Vu les dispositions de la Lettre-Commande susmentionnée,
- Vu l'Ordre de Service prescrivant démarrage des travaux et notifié au co-contractant le 15/03/2022 ;
- Vu la mise en Demeure N°044/OSMED/SG/C.ANG du 03/09/2022 notifiée à l'Entreprise le 03/09/2022, prescrivant la mobilisation des ressources en vue du démarrage effectif des travaux ;
- Vu le Procès-Verbal d'évaluation de la Mise en Demeure en date du 26/09/2022 concluant à une évaluation négative de ladite Mise en Demeure ;
- Considérant les dispositions du CCAG applicables aux marchés publics des travaux ;

Constatons par la présente, la défaillance de l'entreprise ETS LOH JUNIOR BP : 31774 YAOUNDE, Tél. 677 91 34 06 dans l'exécution des termes de la Lettre Commande susmentionnée, suite à la non-exécution des termes de la Mise en Demeure.

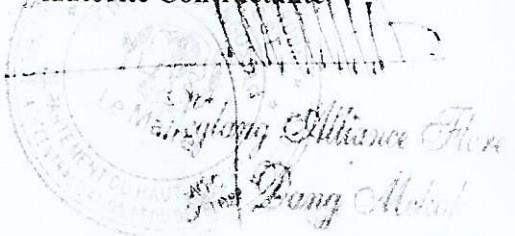
En foi de quoi, le présent constat de carence est établi pour servir et valoir ce que de droit. /-

Copie :

- MINMAP/HN
- DDMINEE/HN
- SG/C.ANG
- ARMP-EST
- CHRONO
- ARCHIVES

ANGOSSAS, LE 13 OCT 2022

LE MAIRE
Autorité Contractante



NOTIFICATION

Le 14 OCT 2022 je soussigné, secrétaire Général de la Commune d'ANGOSSAS, Chef service de la lettre-commande, atteste avoir notifié à Monsieur LOH Valentine NGUMA Directeur Général ETS LOH JUNIOR BP : 31774 YAOUNDE, Tél. 677 91 34 06, le présent Constat de Carence N°01/CC/SG/C.ANG du 04/10/2022, en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'Entreprise

le chef service du Marché

PP



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE D'ANGOSSAS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ANGOSSAS COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N°002/LC/C.ANG/CIPM-ANG/ANGOSSAS/2022

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 005/AONO/C.ANG/CIPM-ANG/ANGOSSAS/2021 du 02/11/ 2021 en procédure d'urgence ; avec ETS LOH JUNIOR ; BP : 31774 Yaoundé ; TEL : 677 91 34 06 pour les travaux de construction d'une adduction d'eau potable à l'hôtel de ville d'ANGOSSAS, Département du Haut - Nyong, Région de l'Est

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE D'ANGOSSAS

TITULAIRE : ETS LOH JUNIOR

ORDRE DE SERVICE N°003/OS/SG/C.ANG/2022

Prescrivant le démarrage des travaux

L'Entreprise ETS LOH JUNIOR ; BP : 31774 Yaoundé ; TEL : 677 91 34 06, représentée par sa Directrice Générale, Madame LOH Valentine NGUMA, est invitée à recevoir notification le présent Ordre de Service, lui prescrivant le démarrage des travaux objet de son contrat ci-dessus cité.

Le titulaire devra produire à cet effet, un projet d'exécution et mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Il est rappelé à Madame LOH Valentine NGUMA que le délai d'exécution des travaux de Cent Vingt (120) jours court à compter de la date de notification du présent Ordre de Service.

Angossas, le 15 MARS 2022

Le Maire de la Commune d'Angossas,

Authorité contractante



Ampliations :

- Ingénieur du Marchés
- FEICOM EST
- Interesse
- Chef service du Marché
- Chrono Archives

NOTIFICATION

Le Maire de la Commune d'Angossas, maître d'ouvrage, certifie avoir remis le 15 MARS 2022 à Madame LOH Valentine NGUMA, Directrice Générale de ETS LOH JUNIOR ; BP : 31774 Yaoundé ; TEL : 677 91 34 06, l'Ordre de Service N°003/OS/SG/C.ANG/2022 lui prescrivant le démarrage des travaux objet de la Lettre-Commande N° 002/LC/C/ANG/CIPM-ANG/2020.

L'Entreprise,



Le Maire de la Commune d'Angossas,
Maître d'ouvrage



**LETTRE-COMMANDE N°002/LC/C.ANG/CIPM-ANG/ANGOSSAS/2022**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 005/AONO/C.ANG/CIPM-ANG/ANGOSSAS/2021 du 02/11/2021 en procédure d'urgence ; avec ETS LOH JUNIOR ; BP : 31774 Yaoundé ; TEL : 677 91 34 06 pour les travaux de construction d'une adduction d'eau potable à l'hôtel de ville d'ANGOSSAS, Département du Haut - Nyong, Région de l'Est.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Angossas

NOTIFICATION DE LA LETTRE-COMMANDE**N°003/N/SG/C.ANG/2022**

Conformément aux dispositions du CCAP de la Lettre-Commande susvisée,

Je soussigné, Madame LOH Valentine NGUMA, Directrice Générale de ETS LOH JUNIOR ; BP : 31774 Yaoundé ; TEL : 677 91 34 06, Certifie avoir reçu ce jour de Madame SEGLANG Alliance Flore, Epse DANG MEKOK, Maire de la Commune d'Angossas, la présente notification mettant en vigueur la Lettre-Commande susmentionnée, reçue en sept (07) exemplaires pour enregistrement, à laquelle j'accepte me conformer.

Angossas, le 15 MARS 2022

L'ENTREPRENEUR
Le Directeur Général

Conformément aux dispositions du CCAP de la Lettre-Commande susvisée,

Je soussignée, SEGLANG Alliance Flore Epse DANG MEKOK, Maire de la Commune d'Angossas, certifie avoir remis ce jour, à Madame LOH Valentine NGUMA, Directrice Générale de ETS LOH JUNIOR ; BP : 31774 Yaoundé ; TEL : 677 91 34 06, La présente notification mettant en vigueur la Lettre-Commande susmentionnée, transmise en sept (07) exemplaires pour enregistrement, à laquelle elle accepte se conformer.

Angossas, le 15 MARS 2022

Le Maire de la Commune d'ANGOSSAS,
Autorité contractante

Le Maire de la Commune d'ANGOSSAS
L'ENTREPRENEUR

Copie :

- FEICOM/EST
- MINMAP;
- ARMP/EST;
- PDT/CIPM/C.ANG;
- SPM;
- CHRONOS/ARCHIVES.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
CENTRE DES IMPÔTS DES MOYENNES
ENTREPRISES DE YAOUNDE OUEST
CIME OUEST YDE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF FINANCE
DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

Référence ANR. **205914** /MINFI/DGI/CRIC1/CIME OUEST/RI

YAOUNDE **15/09/2021**

ATTESTATION DE NON REDEVANCE

La société **LOH VALENTINE NGUMA**

Numéro Identifiant Unique (NIU) **P087512693786D**

Sigle **ETS LOH JUNIOR**

Ville: Commune

Lieu Dit B.P:

Tél fixe: Tél. Mobile:

FAX:

Adresse électronique(e-mail):

REGIME: **REEL**

n'est redevable d'aucun impôt vis -a- vis de l'administration fiscale.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit , et est valable pour une durée de (03) mois à compter de la date de création (**15/09/2021**).

NB: La présente attestation tient également lieu de justificatif de paiement de la patente EXERCICE 2021 ,de certificat d'imposition et de bordereau de situation fiscale.

LE RECEVEUR DES IMPOTS

Enangue Sorges Manfred
Inspecteur des Régies Financières (Impôts)



LE CHEF CIME OUEST YAOUNDE

Melingui Epse Essomba Ger.
Inspecteur Principal des Régies Financières
(Impôts)

